

1162

Berne, le 21 juin 1971

Distribuée - URGENT

Mercredi, 7 juillet 1971

Accueil d'enfants pakistanais  
en Suisse.

Département politique. Proposition du 21 juin 1971 (annexe).

Département politique. Proposition supplémentaire du 2 juillet 1971  
(annexe).

Vu la proposition et la proposition supplémentaire du département  
politique, le Conseil fédéral

d é c i d e :

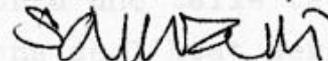
1. De prendre acte du rapport du groupe de travail compte tenu du caractère provisoire de ses conclusions; il estime qu'une action sur place serait préférable à l'accueil en Suisse d'une centaine d'enfants malades.
2. Le département politique, agissant en liaison avec les départements intéressés, est chargé d'agir dans ce sens, au mieux des circonstances, lorsque sera connu le rapport d'expert attendu.
3. Le département politique est chargé de faire, au moment opportun, des propositions quant à l'octroi de nouvelles contributions, entre autres au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Extrait du procès-verbal aux:

- EPD 20
- EDI 5
- JPD 8
- EMD 5
- FZD 13 (FV 9, FK 4)

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,



o.222.Pak./Inde.- WD/DL/bi, Berne, le 21 juin 1971

Distribuée - URGENT

A u C o n s e i l f é d é r a l

Accueil d'enfants pakistanais  
en Suisse

1. En date du 7 juin, M. Edmond Kaiser, secrétaire général de "Terre des hommes", s'est adressé à moi pour proposer "l'accueil à vie en Suisse d'enfants du Pakistan oriental de très jeune âge, orphelins ou abandonnés, actuellement réfugiés sur le territoire de l'Inde, en un nombre de milliers aussi élevé que possible". Nous avons transmis cette proposition à notre Ambassade à La Nouvelle Delhi pour examen et avons répondu à M. Kaiser que nous pensions qu'il serait préférable d'envisager - sous réserve de l'accord des autorités asiatiques - le séjour temporaire chez nous d'enfants particulièrement déficients.
2. Vendredi dernier, M. Kaiser est venu s'entretenir à Berne avec mes collaborateurs responsables. Ceux-ci ont pu s'inspirer du texte de réponse à l'interpellation Rasser, ce dont je remercie M. von Moos. Estimant se faire l'interprète d'une grande partie de l'opinion publique de notre pays, M. Kaiser souhaite que la Suisse prenne elle-même officiellement l'initiative d'une opération de grande envergure et qu'elle fasse à cet effet des démarches auprès des autorités de l'Inde et du Pakistan. Conscient de la faiblesse de sa propre organisation et de celle des autres organisations bénévoles devant l'ampleur d'une telle tâche, M. Kaiser est d'avis que seuls les moyens de l'Etat seraient à la mesure des problèmes considérables que poserait l'accueil de milliers d'enfants étrangers dans notre pays. C'est pourquoi il

./.

- 2 -

songerait en particulier à en charger le Service d'assistance de l'armée, son idée allant même jusqu'à imaginer l'envoi d'unités militaires sur le terrain pour organiser le départ des enfants.

3. Les représentants du Département politique ont déclaré à M. Kaiser que les mesures de secours qu'il préconise sont assurément conformes à la tradition humanitaire de notre pays, mais qu'en raison de notre politique de neutralité nous ne pourrions intervenir qu'avec une très grande circonspection dans un différend aussi explosif que celui de l'Inde et du Pakistan, qui risque à tout instant de mener à la guerre. Une participation hors de nos frontières d'un contingent militaire serait en tout cas exclue. Ils ont précisé à M. Kaiser qu'ils allaient informer le Conseil fédéral de ses propositions et étudier quels éléments de ce plan étaient vraiment réalisables.
4. Notre avis est qu'il est difficile d'envisager la mise en oeuvre, même partielle, d'une telle action, tant que la situation reste aussi confuse dans toute cette région bouleversée du subcontinent asiatique. Mais s'il existe une chance pour la Suisse de prendre une initiative et de se rendre utile, il ne faut pas la manquer. Nous envoyons donc les précisions nécessaires à nos Ambassades à La Nouvelle Delhi et à Islamabad, et nous nous informons auprès d'organisations comme la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ou le Haut Commissariat pour les Réfugiés des possibilités d'action qui se présenteraient.
5. Dans cette perspective, le Département politique souhaiterait connaître l'avis du Conseil fédéral:
  - Est-il d'accord d'envisager un accueil peut-être massif en Suisse d'enfants pakistanais particulièrement déficients, étant bien entendu que ces enfants retourneraient plus tard dans leur pays ?

- Le Département militaire serait-il en mesure, le cas échéant, de mettre à disposition du personnel et des installations pour l'accueil de ces enfants ?

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Extrait du procès-verbal:

- à tous les Départements, pour information et pour prise de position.

o.222.Pak./Inde - PF/mey Berner, le 2 juillet 1971

Distribuée

A u C o n s e i l f é d é r a l

Accueil d'enfants  
pakistanaï en Suisse

En exécution du mandat qui lui a été donné le 21 juin, le  
././ Département politique remet en annexe le rapport du groupe de travail  
interdépartemental chargé d'étudier le problème de l'accueil d'en-  
fants pakistanaï en Suisse.

Pour ce qui le concerne, le Département souscrit à la sug-  
gestion du groupe de travail suivant laquelle aucune décision ne de-  
vrait être prise avant que soit connu le rapport de l'expert envoyé  
en mission d'information en Inde. Il serait également utile de sa-  
voir quel accueil M. Kaiser a trouvé en Inde où il avait l'intention  
de se rendre dès le 1er juillet.

Le Conseil fédéral a reçu une note du Département politi-  
que du 2 juillet sur le différend entre l'Inde et le Pakistan qui  
montre quelles sont les données politiques sous-jacentes au problème  
des réfugiés. Pour cette raison, et en raison aussi des doutes sé-  
rieux que nos ambassades à Delhi et Islamabad éprouvent, aussi bien  
du point de vue humain que politique, quant à l'opportunité de don-  
ner suite au projet de "Terre des hommes", le Département estime  
qu'il y a lieu de se montrer très prudent. Il rappelle la nécessité  
de veiller à ce que l'impartialité du Conseil fédéral vis-à-vis des  
parties au différend ne puisse en aucun cas être mise en doute, en

././  
- au Département politique (20 exemplaires), pour information  
- au Département de l'intérieur (5 exemplaires), pour information  
- au Département de justice et police (5 exemplaires), pour inf.  
- au Département militaire (5 exemplaires) pour information  
- au Département des finances et des douanes (5 exemplaires) pr inf.

particulier pour ne pas compromettre la mission de bons offices en cours. Le Département pense qu'il serait préférable de ne pas impliquer la Confédération dans une action de ce genre. Mieux vaudrait, à tous égards, que la Confédération agisse sur le lieu même du drame et qu'elle accroisse aussi ses contributions au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que, par la Croix-Rouge suisse, aux Croix-Rouge nationales concernées. Rien n'empêcherait d'ailleurs la Confédération d'accorder, comme elle l'a déjà fait, une aide financière à l'action que "Terre des hommes" jugerait bon d'entreprendre sous sa propre responsabilité, à supposer qu'elle y soit autorisée, par exemple en participant aux frais de transport et d'hospitalisation des enfants en Suisse.

Vu ce qui précède, le Département a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. Le Conseil fédéral prend acte du rapport du groupe de travail et, compte tenu du caractère provisoire de ses conclusions, estime qu'une action sur place serait préférable à l'accueil en Suisse d'une centaine d'enfants malades.
2. Le Département politique, agissant en liaison avec les départements intéressés, est chargé d'agir dans ce sens, au mieux des circonstances, lorsque sera connu le rapport d'expert attendu.
3. Le Département politique est chargé de faire, au moment opportun, des propositions quant à l'octroi de nouvelles contributions, entre autres au Haut Commissaires des Nations Unies pour les réfugiés.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Annexe: un rapport

Extrait du procès-verbal :

- au Département politique (20 exemplaires), pour exécution
- au Département de l'intérieur (5 exemplaires), pour information
- au Département de justice et police (5 exemplaires), pour inf.
- au Département militaire (5 exemplaires) pour information
- au Département des finances et des douanes (5 exemplaires) pr inf.